

**COMMUNE de KAYSERSBERG
VIGNOBLE**

**ARRETE
D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**

Demande déposée le 19 janvier 2024		N° DP 068 162 24 R0007
Par :	Monsieur Filipe DA SILVA	
Demeurant :	13, rue Charlemagne 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE (anciennement SIGOLSHEIM)	
Sur un terrain sis :	13, rue Charlemagne 162 310 07 455	
Nature des Travaux :	Construction d'un abri de jardin	

Le Maire de la COMMUNE de KAYSERSBERG VIGNOBLE, Haut-Rhin

VU la déclaration préalable présentée le 19 janvier 2024 par Monsieur DA SILVA Filipe,

VU l'objet de la demande :

- pour la construction d'un abri de jardin ;
- sur un terrain situé 13, rue Charlemagne ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la décision du Conseil Communautaire du 22 janvier 2015 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

VU le Règlement National d'Urbanisme codifié aux articles L 111-1 et suivants et R 111-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la création le 14 juillet 2015 par arrêté préfectoral de la commune nouvelle KAYSERSBERG VIGNOBLE regroupant les anciennes communes de Kaysersberg, Sigolsheim et Kientzheim,

VU l'avis du Préfet en date du 28 février 2024 en application de l'article L.422-5 du code de l'urbanisme sur une commune dont le POS est rendu caduc en application de l'article L.174-1 et suivants du même code,

VU le règlement y afférent,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

VU la DP 068 162 23 R0096 refusée le 31 août 2023,

VU la DP 068 162 23 R0116 refusée le 22 novembre 2023,

VU l'avis sans objet de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin en date du 20 février 2024,

VU les avis défavorables en date du 15 février 2024 et du 28 août 2023 de la DDT 68 STRS BPR (prévention des risques),

VU l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui dispose que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin versant de la Fecht approuvé par arrêté préfectoral n°2008-0749 du 14 mars 2008,

CONSIDERANT QUE le projet est situé dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de la Fecht (Zone bleu foncé dite « aléa fort »),

CONSIDERANT QUE l'article 2.1.2.1 du PPRI interdit tous travaux, remblais, constructions, installations, dépôts et activités de quelque nature que ce soit, ainsi que les clôtures pleines,

CONSIDERANT QUE le PPRI n'autorise pas la création d'une piscine,

CONSIDERANT QUE LE PPRI n'autorise pas la création d'un abri de jardin, ni la création d'une clôture pleine,

CONSIDERANT QUE le projet porte atteinte à la sécurité publique,

CONSIDERANT QUE les pièces DP02, DP03, DP06 et DP07 montrent l'installation d'une piscine et de clôture pleine installées illégalement,

VU le porté à connaissance « Aléa inondation » des bassins versants de la Weiss et du Walbach sur le territoire des communes de Kayserberg Vignoble et Ammerschwihr en date du 12 août 2020,

CONSIDERANT QUE le terrain est situé en zone inondable du Porter à Connaissance (PAC) « aléa inondation » risque d'inondation et de ruissellement,

CONSIDERANT QUE le projet porte atteinte à la sécurité publique,

Arrête :

La présente Déclaration Préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION**.

KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 14 mars 2024

copie à :

DDT Sécurité : ddt-strs-bpr@haut-rhin.gouv.fr

DDT SCAU : cedric.trendel@haut-rhin.gouv.fr

ABF : udap.haut-rhin@culture.gouv.fr

DDT SEEN-BEMA : ddt-seeen-bema@haut-rhin.gouv.fr

Le Maire



Martine SCHWARTZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
GRAND-EST
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin**

Dossier suivi par : DANGUY DES DESERTS Alice
Objet : demande de Dossier papier AU - DECLARATION
PREALABLE

Numéro : DP 068162 24 R0007 U6801
Adresse du projet : 13 Rue Charlemagne 68240
KAYSERSBERG VIGNOBLE
Déposé en mairie le : 19/01/2024
Reçu au service le : 25/01/2024
Nature des travaux: Construction abri de jardin

Demandeur :
Monsieur DA SILVA FILIPE
13 RUE CHARLEMAGNE

68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
France

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Colmar

Signé électroniquement
par Grégory SCHOTT
Le 20/02/2024 à 16:43

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Grégory SCHOTT**

Re: [INTERNET] RE: CONSULTATION DP 068 162 24 R0007 Création d'un abri de jardin

DDT 68/STRS/BPR (Prévention des Risques) emis par RUOLT Olivier - DDT 68/STRS/BPR
<ddt-strs-bpr@haut-rhin.gouv.fr>

Jeu 15/02/2024 15:24

À :Carine BRUHIER <carine.bruhier@agglo-colmar.fr>

Cc :MORGENTHALER Annie (Chef de bureau) - DDT 68/STRS/BPR <annie.morgenthaler@haut-rhin.gouv.fr>;PIERRE Marie-Josée - DDT 68/STRS/BPR <marie-josee.pierre@haut-rhin.gouv.fr>

Bonjour,

Les conditions n'ont pas évolué depuis notre avis du 28 aout 2023.

Nous maintenons notre avis défavorable.

Nous vous indiquons à nouveau que notre avis est donné à titre consultatif.

Cordialement,

Olivier RUOLT

Le 15/02/2024 à 08:56, > carine.bruhier (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Le terrain est en partie en zone urbanisable et l'autre partie en zone non urbanisable.
Il me semble en effet que l'abri est dans la zone non urbanisable.

<https://we.tl/t-4XThFYNwjs>

Bien Cordialement.

Carine BRUHIER

Instructrice des autorisations d'urbanisme

Service Application du Droit du Sol

03.69.99.55.80

carine.bruhier@agglo-colmar.fr

Ce courrier électronique et ses éventuels fichiers joints proviennent des services de la Ville de Colmar. Ils sont confidentiels et à l'usage exclusif de leur(s) destinataire(s). Cette transmission dématérialisée ne constitue pas un document officiel et ne saurait engager juridiquement la Ville de Colmar. Toute divulgation, copie, utilisation ou communication, sans autorisation préalable, est interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, il vous est demandé de bien vouloir en aviser immédiatement son expéditeur par retour de courriel.

De : DDT 68/STRS/BPR (Prévention des Risques) emis par RUOLT Olivier - DDT 68/STRS/BPR <ddt-strs-bpr@haut-rhin.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 15 février 2024 08:21

À : Carine BRUHIER <carine.bruhier@agglo-colmar.fr>

Objet : Re: [INTERNET] CONSULTATION DP 068 162 24 R0007 Création d'un abri de jardin



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE TRANSPORTS, RISQUES, SÉCURITÉ

BUREAU PRÉVENTION DES RISQUES

Affaire suivie par : M Pascal Miclo

Tél. : 03 89 24 84 39

pascal.miclo@haut-rhin.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

Colmar, le 28 août 2023

Le directeur départemental des
territoires du Haut-Rhin

à

Mairie de Colmar
Service Instructeur des Autorisations
d'Urbanisme
Hôtel de Ville
1 Place de la Mairie
68 021 COLMAR Cedex

Objet : Consultation pour la demande préalable PC 068 162 23 R0096

Par consultation citée en référence, vous m'avez transmis pour avis, au titre de la prévention des risques, le dossier de déclaration préalable déposée à la mairie de Kaisersberg-Vignoble pour le projet de construction d'un abri de jardin et d'une clôture, et de travaux sur une piscine existante.

Le terrain cadastré section 07, parcelle n° 455 est situé :

- en zone inondable du Porter à Connaissance (PAC) « aléa inondation » des bassins versants de la Weiss et du Walbach adressé aux maires le 12 août 2020 ;
- en zone d'aléa fort (bleu foncé) du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Fecht approuvé en mars 2008.

Le PPRI interdit dans son article 2.1.2.1 « tous travaux, remblais, constructions, installations, dépôts et activités de quelque nature que ce soit, ainsi que les clôtures pleines ». L'abri de jardin n'est donc pas autorisé, ni la création d'une clôture pleine.

Par ailleurs selon les cartes aériennes dont nous disposons, il semblerait qu'aucune piscine n'existe dans la partie nord de la parcelle, comme décrit sur le plan de masse joint à la demande. Il s'agirait plutôt d'un projet nouveau. Il est à noter que le PPRI n'autorise pas la création d'une piscine.

J'émet un avis défavorable au titre de la prévention des risques à la déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire.

La responsable du Bureau prévention des risques


Annie MORGENTHALER

**Direction Départementale des
Territoires du Haut-Rhin**

Service Connaissance Aménagement
et Urbanisme
Bureau ADS & Fiscalité
Cité Administrative
Bâtiment K
68026 COLMAR CEDEX

COLMAR AGGLOMERATION

Service Instructeur des Autorisations d'Urbanisme
1, place de la Mairie
Hôtel de Ville

Dossier suivi par : Odile SCHREIBER

☎ :

✉ : odile.schreiber@haut-rhin.gouv.fr

20042

68021 COLMAR CEDEX

Colmar, le 28 février 2024

Bordereau d'envoi

Objet : **DP 068 162 24 R 0007**
7.2-20042

Affaire suivie par (1015) M. MERKLE Jonathan
jonathan.merkle@agglo-colmar.fr
ads@agglo-colmar.fr

Déposé le **23 févr. 2024**
Par **M. DA SILVA Filipe**
En mairie de **KAYSERSBERG VIGNOBLE**
Reçu en DDT le **28 févr. 2024**
Dématérialisation par AVIS'AU

Désignation des pièces	Nombre
Avis conforme du préfet en date du 28 février 2024 <i>Le projet consiste en :</i> <i>- la construction d'un abri de jardin</i>	1

Observation : Transmis pour attribution

**L'adjoint au BATDSF, Chef du Pôle
Application du Droit des Sols**

Dominique ROEHN



**Direction Départementale des
Territoires du Haut-Rhin**

Service Connaissance Aménagement et Urbanisme
Bureau ADS & Fiscalité

Dossier suivi par : Odile SCHREIBER

☎ :

✉ : odile.schreiber@haut-rhin.gouv.fr

Référence : DP 068 162 24 R 0007

V 7.2-20042 M. DA SILVA Filipe

AVIS ' AU

A l'attention de

Monsieur le Maire

39, rue du Général de Gaulle

68240 KAYSERSBERG VIGNOLE

Colmar, le 28 février 2024

AVIS CONFORME DU PREFET
rendu en application de l'article L422-5 du code de l'urbanisme
sur une commune dont le POS est rendu caduc en application de l'article L.174-6 du même code.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L174-6, L.422-1 et L.422-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté N° 2023-01 du 21 août 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu le plan local d'urbanisme annulé par le tribunal administratif le 05 janvier 2017 et le plan d'occupation des sols caduc au 05 janvier 2019 selon les dispositions de l'article 34 de la Loi ELAN codifiée à l'article L174-6 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'avis conforme concernant l'autorisation N° DP 068 162 24 R 0007 déposée en mairie le 23/02/2024, reçue en DDT le 28/02/2024 et portant sur :

- la construction d'un abri de jardin

Vu les articles L.111-1 et suivants, R.111-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Le présent avis conforme est rendu en raison de la caducité du plan d'occupation des sols. Il ne lie l'autorité compétente que si cet avis est défavorable. Il porte uniquement sur la conformité du projet avec la règle de constructibilité limitée (article L 111-3 et L 111-4 du code de l'urbanisme), avec le règlement national d'urbanisme (article R 111-1 à R 111-51 du code de l'urbanisme) et avec les servitudes d'utilité publique. Cela signifie que le présent avis ne se substitue pas à l'instruction, qui reste de la compétence de l'instance décisionnelle (notamment compatibilité avec le ScoT, procédures, consultations des services, applications le cas échéant du règlement de lotissement ou du règlement municipal des constructions).

Le préfet émet un avis favorable à la délivrance de l'autorisation sollicitée

Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental des territoires
Par subdélégation, l'adjoint au BATDSF, Chef du Pôle Application du Droit des Sols

Dominique ROEHN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX – Tél : 03 89 24 81 37 - Fax : 03 89 24 85 00